

preneur qui avait subi des pertes en exécutant un contrat du gouvernement; de l'autre, il a également avancé une raison purement technique pour refuser de payer des dommages à un homme qui a été gravement blessé, comme la chose a été établie, par la négligence des employés du chemin de fer de l'Etat.

247. Chemin de fer Canadien du Pacifique.—Pour payer à Joseph Whitehead, contrat No 15, la différence entre le coût du travail et les prix du contrat..... \$86,200.00

M. CHARLTON: L'honorable ministre pourrait-il nous donner quelques informations au sujet de ce crédit?

Sir CHARLES TUPPER: Je dois dire à ce sujet qu'il s'agit d'un cas qui se présente rarement devant le parlement. M. Whitehead était entrepreneur sur le chemin de fer du Pacifique. Il fit un contrat pour exécuter un certain ouvrage pour une somme spécifiée, et dans le cours des travaux, il lui devint impossible de les pousser vigoureusement; il eut courut des dettes élevées, et se trouva dans des embarras financiers, et finalement on s'aperçut que le pays allait subir une perte considérable, que les autres contrats allaient rencontrer des grands obstacles dans leur exécution, et que l'achèvement du travail qu'il avait entrepris était compromis à cause de l'incapacité dans laquelle il se trouvait de remplir son contrat. Dans ces circonstances le gouvernement s'interposa, il enleva le contrat à M. Whitehead et fit exécuter le travail directement par les employés du gouvernement, comme la loi le prescrit. Le résultat de cette détermination fut que l'entreprise fut poussée vigoureusement, le gouvernement ayant à sa disposition les moyens de le faire, et non-seulement le travail fut achevé, mais on constata que, contrairement à ce qui se produit dans la plupart des cas de ce genre, il fut exécuté à un prix bien inférieur à celui du contrat.

Alors la question qui s'éleva était de savoir la conduite qu'il fallait adopter vis-à-vis de l'entrepreneur. Il ne s'agissait pas seulement de payer à l'entrepreneur le montant auquel il aurait eu droit s'il avait été capable de pousser les travaux vigoureusement, mais il y avait aussi à décider la question de savoir si les personnes de qui il avait obtenu de l'argent, et dont les capitaux avaient été employés aux travaux et les avaient mis dans une position permettant de les terminer avec profit, ne devaient pas être rémunérées. Le gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas juste, vu que le pays avait eu le bénéfice de l'argent qui avait été dépensé au détriment des créanciers de M. Whitehead, et vu les circonstances, il a décidé de demander au parlement la somme d'argent à laquelle M. Whitehead aurait eu droit, aux prix du contrat, s'il avait pu achever le travail.

Le pays n'a pas à payer davantage que si M. Whitehead avait été en position d'exécuter son contrat. Je crains que son passif ne dépasse le montant du crédit demandé, mais l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique ayant rapporté que si l'entreprise avait été terminée aux prix du contrat, elle serait revenue au pays à \$86,200 de plus qu'elle a coûté, nous avons décidé de demander au parlement de voter cette somme, afin que les créanciers de M. Whitehead, du moins dans la proportion de ce montant, soient remboursés des avances qu'ils lui ont faites et de l'argent qu'ils ont véritablement consacré à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. BLAKE: A-t-on donné avis, lorsque le contrat a été enlevé à M. Whitehead, que s'il coûtait plus que le prix spécifié, la différence serait remboursée au gouvernement?

Sir CHARLES TUPPER: Non, si les travaux avaient coûté davantage, nous avions la garantie reçue par l'ancien gouvernement, qui a accordé le contrat,—qui s'élevait, je crois, à \$100,000; la totalité de cette somme, comme le sait mon honorable, aurait servi à couvrir la différence entre le prix du contrat et le coût des travaux, et cette

M. CASEY

garantie a été naturellement remboursée. Mais elle n'aurait été gardée, et le gouvernement aurait eu le droit de l'employer, si le travail avait coûté plus que le prix du contrat.

M. BLAKE: Quand a été faite cette demande au nom de M. Whitehead, pour le paiement de cette somme d'argent,—à laquelle je ne vois pas qu'il ait le moindre droit, tant au point de vue de la loi qu'à celui de l'équité,—et quant l'ingénieur en chef a-t-il pris une décision?

Sir CHARLES TUPPER: M. Whitehead a présenté la réclamation lorsque les travaux lui ont été enlevés. M. Whitehead a toujours prétendu que nous devions lui donner les bénéfices du contrat, qu'il avait remis jusqu'à un certain point.

M. BLAKE: Quelle est la réponse qui lui a été faite?

Sir CHARLES TUPPER: On l'a informé qu'en vertu du contrat il n'y avait pas droit, mais que l'affaire ferait le sujet de la considération ultérieure du gouvernement et du parlement, parce que nous ne possédions pas le pouvoir.

M. BLAKE: Quand a-t-elle été prise en considération?

Sir CHARLES TUPPER: L'ingénieur en chef a fait un rapport à ce sujet le 13 mars 1882, après l'achèvement du contrat—parce que, naturellement, il nous était impossible, jusqu'à cette époque, de savoir dans quelle position se trouveraient les travaux.

M. BLAKE: Le document déposé sur le bureau de la Chambre mentionne la date du 11 mai 1883.

Sir CHARLES TUPPER: Je donne les faits à l'honorable député tels qu'ils ont été établis. Le rapport de l'ingénieur en chef indique la somme qui demeurait au crédit de l'entreprise, aux prix du contrat. J'ai ce rapport entre les mains.

M. BLAKE: Quand l'arrêté du conseil a-t-il été promulgué, ou quand la décision a-t-elle été prise?

Sir CHARLES TUPPER: L'arrêté du conseil porte la date du 24 juillet 1882, et le rapport au conseil sur cette affaire, a été fait par moi le 22 mars 1882. C'est sur mon rapport que l'arrêté du conseil a été promulgué.

M. BLAKE: Pourquoi ce crédit n'a-t-il pas figuré dans les estimations supplémentaires présentées l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER: Parce qu'on n'avait pas encore pris de décision. J'avais fait mon rapport au conseil, mais souvent un rapport de ministre demeure longtemps en suspens avant que le conseil le prenne en considération et rende une décision à son sujet, et c'est surtout le cas durant une session du parlement où on a à s'occuper de tant d'affaires pressantes. J'ai donné les dates à l'honorable député exactement comme elles se sont présentées.

M. BLAKE: J'entretiens un certain soupçon, qui peut être très injuste et indigne, c'est que bien d'autres personnes que M. Mack,—je présente mes excuses et je me rétracte,—que M. Whitehead, sont intéressées dans l'affaire. Je demande si ce contrat est celui au sujet duquel la commission des chemins de fer Canadien du Pacifique a réuni une preuve volumineuse; si c'est le contrat qui a donné lieu à des transactions entre le département et l'entrepreneur, et entre l'entrepreneur et ceux qui lui ont fourni une garantie et l'ont aidé, et se sont adressés au département; et si c'est l'affaire au sujet de laquelle M. Whitehead a donné différents billets pour des sommes considérables? Est-ce le même contrat?

Sir CHARLES TUPPER: C'est le même contrat; et tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'il a entre les mains la preuve recueillie sous serment au sujet de cette affaire, après un interrogatoire minutieux à tous les points de vue.

Il a le rapport des personnes qui ont conduit l'enquête, et je puis assurer à l'honorable monsieur que je suis disposé, s'il dé-